



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement EJPD

Bundesamt für Migration BFM
Information & Kommunikation
Statistikdienst Asyl

3003 Berne-Wabern, le 5 janvier 2010



Statistique en matière d'asile

2009

Table des matières

Synthèse	3
Les principales données	5
Effectifs	8
Demandes d'asile	10
Demandes d'asile en comparaison internationale	12
Cas traités en première instance	13
Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	14
Règlements du séjour et sorties du processus asile	15
Remaniement des statistiques en matière d'asile de l'ODM au 1 ^{er} mars 2008	18
Répertoire des tableaux	21
Répertoire des graphiques	21

Synthèse

Hausse du nombre de demandes d'asile traitées en première instance en 2009

L'an dernier, le nombre de demandes d'asile traitées en première instance s'est sensiblement accru, passant de 11 062 en 2008 à 17 326 en 2009, soit une hausse de 56,6%. En application de l'accord de Dublin, 1904 personnes ont été prises en charge par un autre Etat de l'espace Dublin. Au total, 16 005 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse (2008 : 16 606).

Demandes d'asile et pays de provenance

Pendant l'année sous revue, 16 005 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 601 de moins que l'année précédente (- 3,6%).

Le principal pays de provenance est désormais le Nigéria avec 1786 demandes, ce qui représente une augmentation de 80,8% (+ 798 demandes) par rapport à 2008. La crise économique ayant touché moins durement la Suisse que d'autres pays de destination importants de ce groupe de population, comme l'Italie et l'Espagne, nombre de Nigériens ont poursuivi leur route en Europe. Les autorités fédérales appliquent la même pratique en matière d'asile que les autres pays européens à l'égard des ressortissants nigériens. Ceux-ci n'ont guère de perspectives d'obtenir l'asile en Suisse. En 2009, 1808 demandes d'asile de requérants en provenance du Nigéria ont fait l'objet d'une décision : 1701 personnes ont été frappées d'une décision de non-entrée en matière tandis que 70 demandes ont été rejetées à l'issue d'une procédure ordinaire et 36 autres ont été retirées. L'asile a été accordé dans un seul cas. Enfin, six personnes dont la demande avait abouti à une décision négative ont bénéficié d'une admission à titre provisoire.

Avec 1724 demandes d'asile, c'est-à-dire 1125 de moins (- 39,5%) que l'année précédente, l'Erythrée occupe la deuxième position de ce classement. Ce recul – qui est aussi dû à l'arrivée simultanée de nombreux requérants à l'automne 2008 face à l'intégration imminente de la Suisse dans l'espace Dublin – s'explique par l'interruption depuis mai 2009 de la route migratoire qui franchit la Méditerranée centrale par la Lybie à destination de l'Italie.

Le Sri Lanka, avec 1415 demandes, 153 de plus (+ 12,1%) qu'en 2008, arrive au troisième rang. Le nombre de demandes déposées par des ressortissants sri-lankais reste élevé en raison, principalement, de l'offensive finale lancée par le gouvernement contre les LTTE au printemps 2009 et qui a jeté un nombre accru de personnes sur les routes de l'exil. Même si les combats ont pris fin, les candidats au départ sont pour l'heure encore nombreux.

Totalisant 935 demandes (- 505, soit une baisse de 35,1%), l'Irak est le quatrième plus important pays de provenance, suivi de la Somalie avec 753 demandes, 1261 de moins (- 62,6%) qu'au cours de l'année 2008. A partir de mars 2009, le nombre des demandes d'asile déposées par des requérants somaliens était quasiment identique à celui enregistré avant la hausse de 2007. On peut donc en conclure qu'au-delà de l'afflux momentané suscité par la perspective de la mise en œuvre du régime de Dublin en Suisse, l'augmentation observée en 2008 tient pour l'essentiel à la position de la Suisse. En effet, notre pays est en quelque sorte situé à l'extrémité de l'itinéraire (entretemps interrompu) emprunté par les migrants, qui, partant de la Lybie, traversent la Méditerranée centrale en direction de l'Italie.

L'Afghanistan occupe la sixième position du classement avec 751 demandes (+ 346, soit une hausse de 85,4%). Vient ensuite le Kosovo avec un total de 694 demandes (aucune comparaison n'est toutefois possible avec les chiffres de l'année dernière pour ce pays). Parmi les dix principaux pays de provenance figurent aussi la Géorgie, la Serbie et la Turquie.

Le Conseil fédéral a élevé, avec effet au 1^{er} avril 2009, la Serbie et le Kosovo au rang d'Etats sûrs (*safe countries*). Par rapport à la période comprise entre novembre 2008 et mars 2009 (jusqu'au mois d'octobre 2008, les ressortissants kosovars n'étaient pas comptabilisés séparément dans les effectifs de l'asile), cette mesure, conjuguée à d'autres facteurs, s'est traduite à partir du mois d'avril par une baisse mensuelle moyenne des demandes d'asile de l'ordre de 43% pour la Serbie et de l'ordre de 29% pour le Kosovo.

Cas réglés

Au cours de l'année 2009, 17 326 demandes ont été traitées en première instance, soit 6264 de plus (+ 56,6%) qu'un an auparavant. Dans 7678 cas, les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière (2008 : 3073, + 149,9%). La forte augmentation de cet effectif s'explique par le fait que la demande des requérants transférés dans un autre Etat en application de l'accord de Dublin fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (3486 cas en 2009). Au total, 2622 personnes ont obtenu l'asile (2008 : 2261, + 16,0%) ; 5750 demandes ont été rejetées (2008 : 4483, + 28,3%) tandis que 1276 autres ont été retirées ou classées (2008 : 1245, + 2,5%).

A la fin de 2009, 12 395 demandes étaient en suspens, 261 de moins qu'en 2008 (- 2,1%). Les demandes sur lesquelles l'ODM n'entre pas en matière sont traitées en priorité. Il en va de même des demandes de personnes dont le transfert vers un Etat Dublin peut être envisagé. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié (octroi de l'asile) s'est élevé à 16,3%, un chiffre en deçà de celui de 2008 (23,0%).

Bilan positif de la mise en œuvre du régime Dublin

Durant la période comprise entre le 12 décembre 2008, début de la coopération instituée par l'accord de Dublin, et la fin de décembre 2009, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 6041 personnes dont la procédure d'asile relevait, selon elles, de la compétence d'un autre Etat de l'espace Dublin. Dans 4950 cas, la demande a été acceptée, l'Etat sollicité s'étant déclaré prêt à prendre en charge la personne concernée ; dans 865 cas, la requête a été rejetée, tandis que l'examen se poursuit actuellement pour 586 autres demandes. Le nombre de requérants transférés dans l'Etat Dublin compétent se monte à 1904 au total. Pour 2686 autres personnes, la procédure est en cours d'exécution. Les demandes de prise en charge présentées par la Suisse au titre de l'accord de Dublin concernaient, notamment, 1022 ressortissants nigériens (16,9% du total), 726 ressortissants érythréens (12% du total) et 426 ressortissants géorgiens (7% du total).

De son côté, la Suisse a reçu 605 demandes de prise en charge d'autres Etats Dublin pendant la même période. Elle en a accepté 452 et rejeté 133 autres. Dans 20 cas, l'examen de la demande est en cours. Enfin, 195 personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. Le bilan tiré de la mise en œuvre du régime de Dublin est positif, la collaboration avec les partenaires fonctionne bien. A ce jour, la Suisse a pu transférer nettement plus de personnes dans un autre Etat Dublin qu'elle n'a dû en reprendre en vertu de cet accord.

Départs par voie aérienne

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, 7272 personnes ont quitté le territoire suisse par la voie aérienne lors d'un départ contrôlé. Ces départs avaient pour destinations principales la Serbie, le Nigéria, l'Albanie et la Géorgie. L'effectif étant de 4928 personnes en 2008, le nombre des départs contrôlés a donc augmenté de 46% en 2009 par rapport à l'année précédente. Cette hausse notable des départs résulte en particulier de l'association de la Suisse à Schengen et Dublin et de la possibilité, appliquée pour la première fois en 2009, de transférer des requérants d'asile vers l'Etat compétent dans l'espace Dublin. Sur le total des personnes ayant quitté la Suisse, 4449 (61,2%) relevaient de la législation sur l'asile. Le reste des départs, soit 2823 (38,8%), correspond à des personnes relevant de la législation sur les étrangers. Dans l'ensemble, 1739 personnes (24%) sont parties de manière autonome, bénéficiant, pour 1577 d'entre elles (91%), d'une aide au retour. Quant aux 5533 autres (76%), leur départ s'est inscrit dans le cadre d'une procédure de rapatriement contrôlé. 5080 personnes ont fait l'objet d'une escorte policière jusqu'à l'embarquement sur un vol de ligne. Dans 453 cas (8,2%), une escorte par des agents de sécurité a dû être assurée jusque dans le pays de destination à bord d'un vol de ligne ou d'un vol spécial. Au total, 37 vols spéciaux ont été organisés pour rapatrier 241 personnes sous escorte dans leur pays de provenance. Six autres vols spéciaux ont été nécessaires pour transférer 119 requérants dans l'Etat Dublin compétent pour traiter leur demande d'asile.

Les principales données

Tableau 1: Effectifs

Effectif à la fin de la période	Fin 2008	Fin 2009	+/- in%	Femmes	Hommes
Effectif dans le processus asile en Suisse	40'794	40'319	-1.2	15'492	24'827
Effectif dans le processus procédure	17'163	17'139	-0.1	4'831	12'308
En suspens en première instance (proc. décision d'asile)	12'656	12'395	-2.1	3'444	8'951
Décisions 1ère instance, non encore entrées en force ¹⁾	4'507	4'744	5.3	1'387	3'357
Effectif admissions provisoires	22'958	22'682	-1.2	10'455	12'227
Admissions provisoires ≤ 7 ans	9'809	9'370	-4.5	3'996	5'374
Admissions provisoires > 7 ans	10'982	10'782	-1.8	5'487	5'295
Admissions provisoires pour réfugiés ≤ 7 ans	1'504	1'699	13.0	651	1'048
Admissions provisoires pour réfugiés > 7 ans	663	831	25.3	321	510
Total cas spéciaux	673	498	-26.0	206	292
Suspensions (groupes)	0	0	0	0	0
Suspensions (individus)	544	380	-30.1	152	228
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le processus asile	129	118	-8.5	54	64
Nombre de personnes bénéficiant d'un soutien à l'exécution du renvoi	6'647	6'396	-3.8	1'185	5'211
Nombre de personnes ayant obtenu des documents de voyage	4'482	4'360	-2.7	899	3'461
Documents de voyage obtenus après procédure d'asile	3'742	3'727	-0.4	818	2'909
Documents de voyage obtenus sans procédure d'asile	740	633	-14.5	81	552
Nombre de personnes dans le cadre de l'organisation du départ	694	891	28.4	169	722
Organisation du départ après procédure d'asile	218	502	130.3	91	411
Organisation du départ sans procédure d'asile	476	389	-18.3	78	311
Nombre de soutiens à l'exécution du renvoi bloqués/suspendus	305	518	69.8	1	517
Nombre de cas spéciaux statistiques dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi (SER)	1'166	627	-46.2	116	511
Nombre de réfugiés reconnus ²⁾	23'276	23'543	1.1	10'238	13'305
Réfugiés permis B	4'069	4'985	22.5	2'080	2'905
Réfugiés permis C	19'207	18'558	-3.4	8'158	10'400
Nombre de personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER)	70'717	70'258	-0.6	26'915	43'343

¹⁾ Processus entrée en force (inclus cas en suspens au TAF)

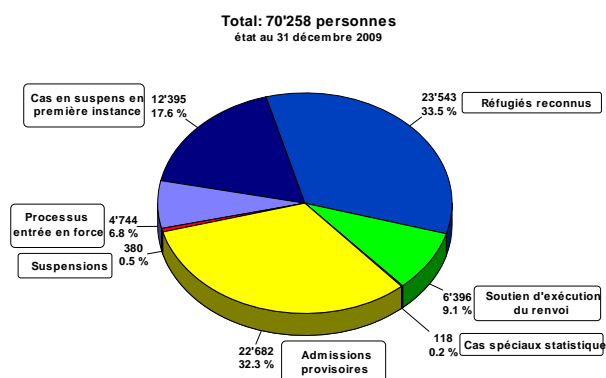
²⁾ Les données relatives aux réfugiés reconnus 2009 figurant dans la présente statistique se rapportent à l'effectif du mois de novembre 2009

Tableau 2: Flux

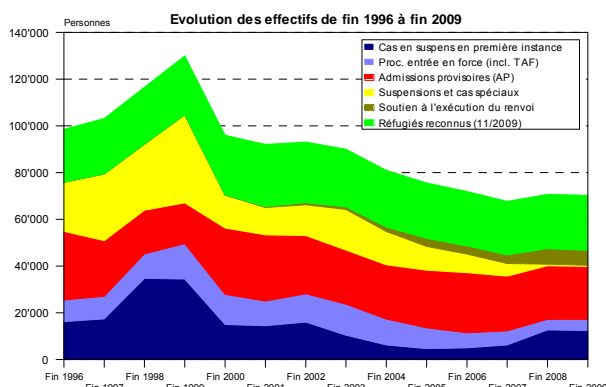
Flux durant la période (personnes)	Année 2008	Année 2009	+/- in%	Femmes	Hommes
Nombre de demandes d'entrée dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	3'916	4'960	26.7	1'970	2'990
Total des cas réglés dans le cadre de l'asile: aéroports, frontières, étranger	2'486	3'241	30.4	1'302	1'939
Demandes d'asile en Suisse	16'606	16'005	-3.6	4'082	11'923
Cas réglés en première instance	11'062	17'326	56.6	4'383	12'943
Décisions positives	2'261	2'622	16.0	1'116	1'506
Décisions négatives	4'483	5'750	28.3	1'882	3'868
Non-entrées en matière (NEM)	3'073	7'678	149.9	1'121	6'557
Radiations	1'245	1'276	2.5	264	1'012
Dublin: Requêtes procédure out	0	6'041	0.0	968	5'073
Dublin: Requêtes procédure in	0	605	0.0	84	521
Dublin: Consentement (délai expiré incl.) procédure out	0	4'590	0.0	741	3'849
Dublin: Consentement (délai expiré incl.) procédure in	0	452	0.0	66	386
Dublin: Décisions de non-entrée en matière (art. 34.2.d)	0	3'486	0.0	520	2'966
Dublin: Transferts procédure out	0	1'904	0.0	278	1'626
Dublin: Transferts procédure in	0	195	0.0	18	177
Admissions provisoires	4'327	4'053	-6.3	1'609	2'444
Admissions provisoires LAsi et LEtr	3'506	3'385	-3.5	1'348	2'037
Admissions provisoires avec qualité de réfugié	821	668	-18.6	261	407
Levées et fins admissions provisoires	4'799	4'283	-10.8	1'951	2'332
Réexamens	912	1'013	11.1	410	603
Total des cas réglés dans le cadre des réexamens	1'045	1'037	-0.8	458	579
Révocations et extinctions asile	1'194	1'541	29.1	750	791
Cas de rigueur: Demandes	4'683	3'245	-30.7	1'496	1'749
Cas de rigueur: Approbations	4'122	3'111	-24.5	1'438	1'673
Approbations art. 84, al. 5, LEtr après admission provisoire	3'254	2'682	-17.6	1'245	1'437
Approbations art. 14, al. 2, LAsi procédure d'asile pendante	198	122	-38.4	57	65
Approbations art. 14, al. 2, LAsi procédure d'asile close	670	307	-54.2	136	171

Règlements et sorties du processus asile	17'496	17'405	-0.5	4'943	12'462
Règlements définitifs du séjour après octroi de l'asile et règlements cantonaux	6'578	6'489	-1.4	2'921	3'568
Départs après décision d'asile	8'527	6'093	-28.5	1'108	4'985
Autres sorties du processus asile	2'391	4'823	101.7	914	3'909
Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) après procédure d'asile	6'779	5'573	-17.8	846	4'727
Entrées demandes soutien à l'exécution du renvoi (SER) sans procédure d'asile	1'079	1'156	7.1	111	1'045
Documents obtenus	2'305	3'487	51.3	431	3'055
Départs et communications d'exécution du renvoi dans le cadre des soutiens à l'exécution du renvoi (SER)	7'570	9'576	26.5	1'710	7'866
Départs volontaires contrôlés	1'296	1'739	34.2	425	1'314
Renvois pays d'origine	3'277	3'322	1.4	432	2'890
Renvois pays tiers	221	307	38.9	66	241
Départs non-contrôlés et autres sorties	2'776	4'208	51.6	787	3'421

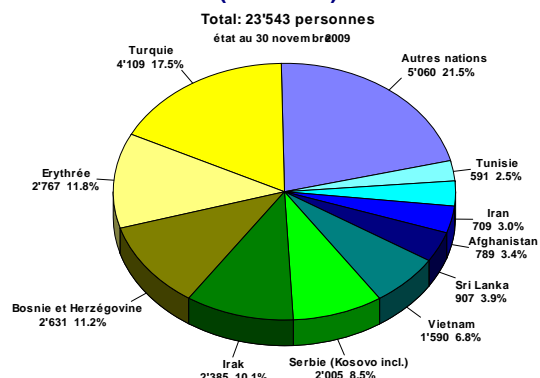
Effectifs



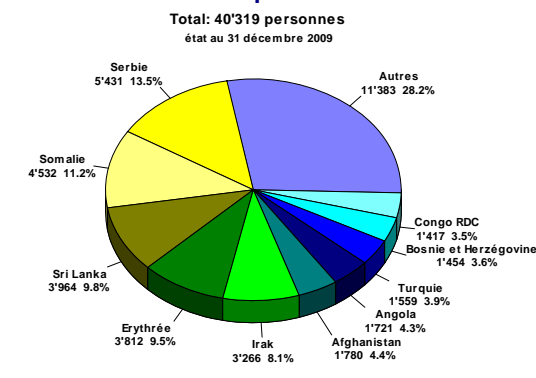
Graphique 1: Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER): status



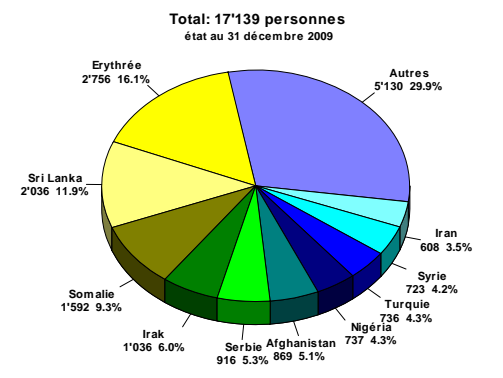
Graphique 2: Personnes relevant du domaine de l'asile par an



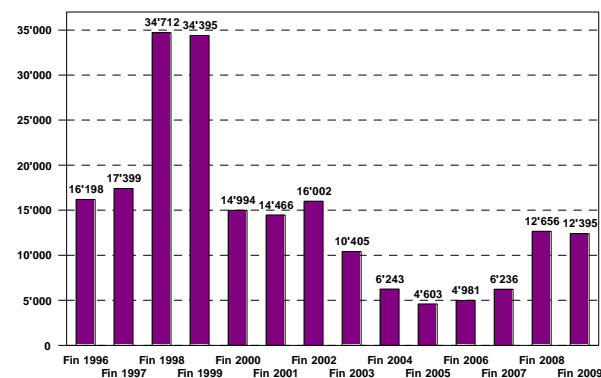
Graphique 3: Réfugiés reconnus: pays de provenance



Graphique 4: Personnes dans le processus d'asile en Suisse: pays de provenance

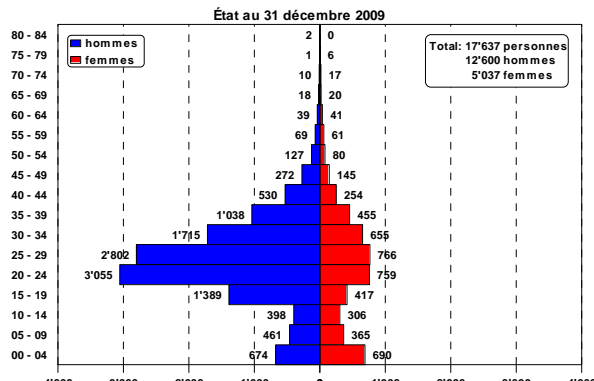


Graphique 5: Personnes dans le processus d'asile: pays de provenance

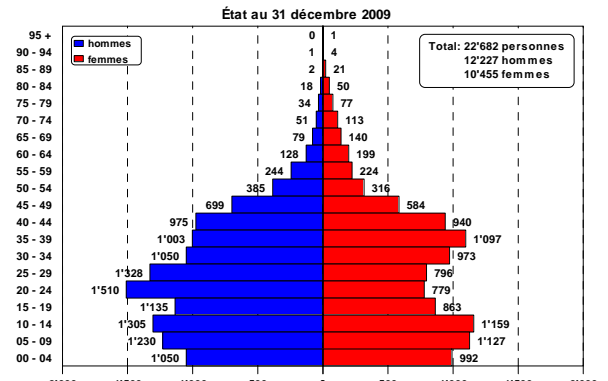


Graphique 6: Demands d'asile en suspens en première instance par an

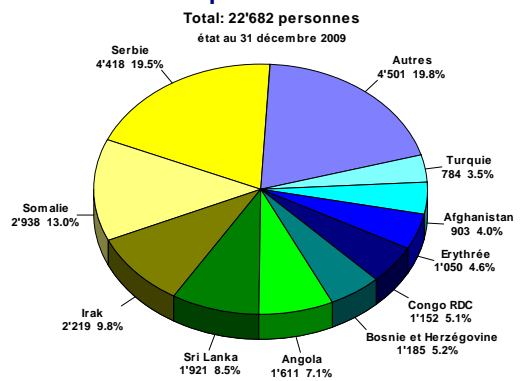
A fin décembre 2009, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 70'258, contre 70'717 l'année précédente, soit une diminution de 0.6%. Parmi ces personnes, 23'543 avaient le statut de réfugié reconnu, 22'682 étaient admises à titre provisoire et 380 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2009, 12'395 demandes étaient en suspens en première instance (auprès de l'ODM) et 4'744 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens en deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 118 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 6'396 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la LEtr.



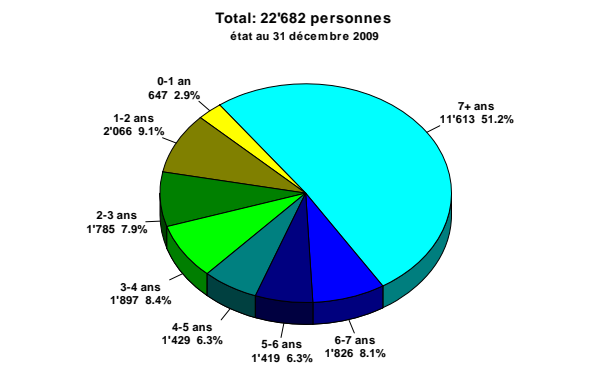
Graphique 7: Requirants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)



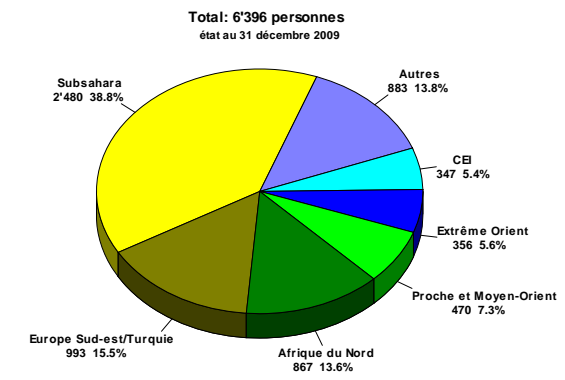
Graphique 8: Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge



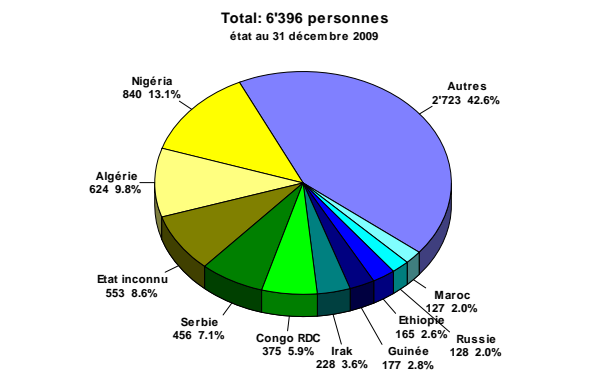
Graphique 9: Admissions provisoire: pays de provenance



Graphique 10: Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse

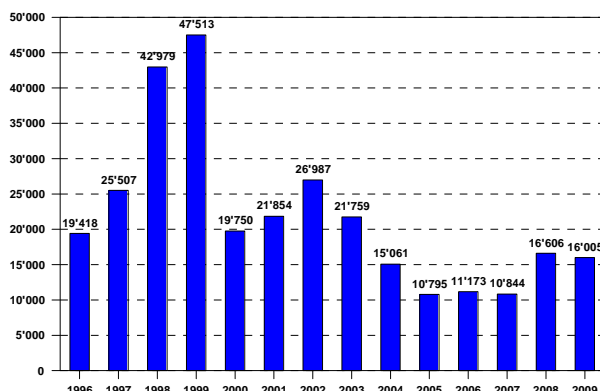


Graphique 11: Soutiens à l'exécution du renvoi: régions

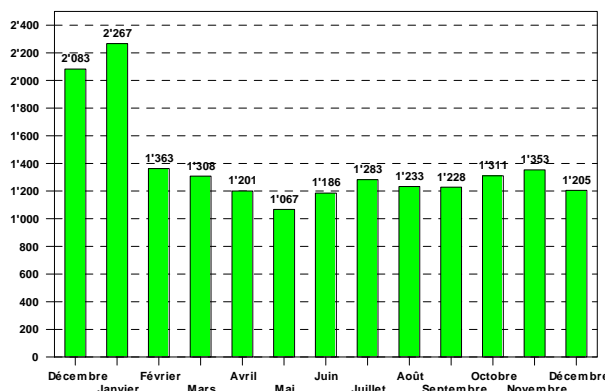


Graphique 12: Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance

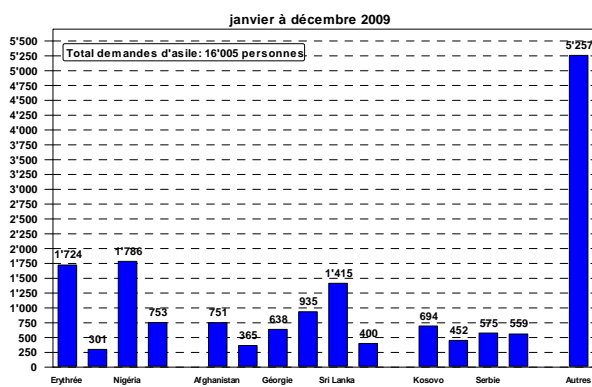
Demandes d'asile



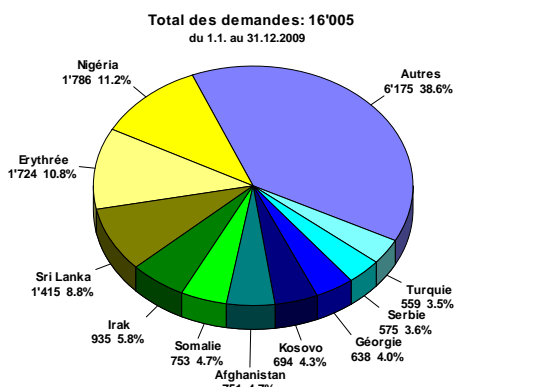
Graphique 13: Demandes d'asile par an



Graphique 14: Demandes d'asile par mois



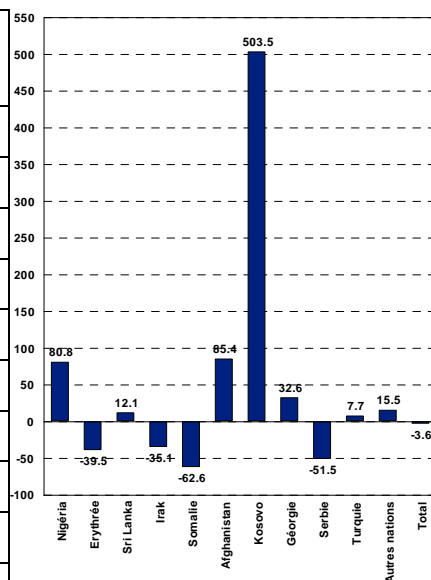
Graphique 15: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance



Graphique 16: Demandes d'asile: Principaux pays de provenance

Tableau 3: Demandes d'asile par pays d'origine

	Nationalité	Demandes d'asile 2008	Demandes d'asile 2009	En pour cent du total
1	Nigéria	988	1'786	11.2
2	Erythrée	2'849	1'724	10.8
3	Sri Lanka	1'262	1'415	8.8
4	Irak	1'440	935	5.8
5	Somalie	2'014	753	4.7
6	Afghanistan	405	751	4.7
7	Kosovo	115	694	4.3
8	Géorgie	481	638	4.0
9	Serbie	1'186	575	3.6
10	Turquie	519	559	3.5
	Autres	5'347	6'175	38.6
	Total	16'606	16'005	100.0



Graphique 17: Variation en pour cent

Durant l'année 2009, le nombre des demandes d'asile mensuelles a oscillé entre 1'067 (mai) et 2'267 (janvier). En 2008, les variations s'étaient situées dans une fourchette de 859 (février) à 2'116 demandes (octobre).

Sur les 16'005 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 1'786 (11.2%) provenaient du Nigéria (988 en 2008), 1'724 (10.8%) de l'Erythrée, 1'415 (8.8%) du Sri Lanka, 935 (5.8%) de l'Irak et 753 (4.7%) de la Somalie. L'Afghanistan figure en sixième position, avec 751 demandes (4.7%), suivie du Kosovo (694 demandes, 4.3%) et la Géorgie avec 638 personnes (4.0%). Le Nigéria est désormais le principal pays de provenance des requérants d'asile.

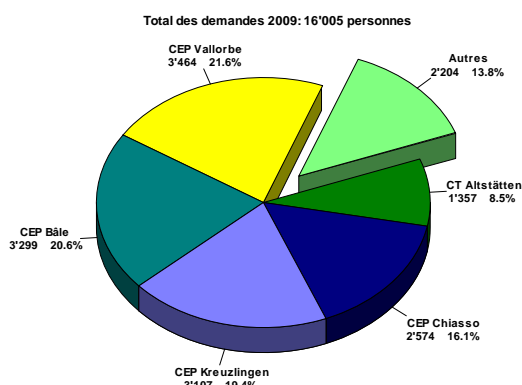
A elles seules, les demandes d'asile des ressortissants de ces dix pays représentent nettement plus de la moitié de l'ensemble (61.4%).

Demandes dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)

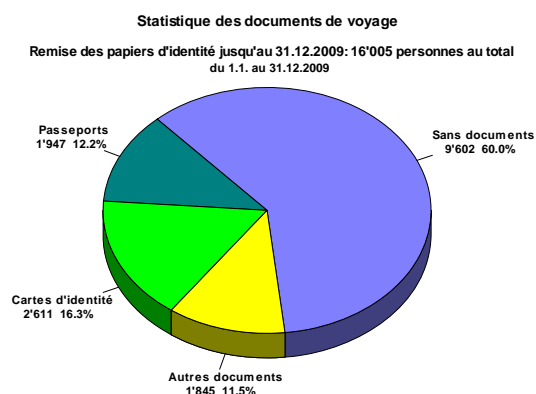
Sur les 16'005 demandes d'asile enregistrées durant l'année, 13'801 ont été déposées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans le centre de transit (CT) d'Altstätten.

Remise de documents de voyage et autres documents au CEP:

Des 16'005 personnes ayant déposé une demande d'asile pendant l'année sous revue, 4'558 (soit 28.5% d'entre elles) ont présenté des documents d'identité valables.



Graphique 18: Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure et dans le centre de transit d'Altstätten



Graphique 19: Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure

Demandes dans les aéroports

Depuis le 1^{er} janvier 2008, une procédure d'asile complète identique à celle appliquée en Suisse est menée dans les aéroports. En 2009, un total de 281 demandes d'asile ont été déposées dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten. 117 demandes ont été déposées à Genève (année précédente: 198, soit une diminution de 40.9%) et 164 à Zurich (année précédente: 268, soit une diminution de 38.8%). Pour l'année 2009, les principaux pays de provenance des requérants d'asile sont, à l'aéroport de Zurich, le Sri Lanka, la Somalie, le Cameroun, l'Afghanistan et la Russie ; à l'aéroport de Genève, le Sri Lanka, l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et la Gambie.

L'ODM a prononcé dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten jusqu'à fin 2009 un total de 163 autorisations d'entrée pour un taux d'entrée de 58.0% (année précédente : 54.0%).

Demandes déposées à l'étranger

Les représentations suisses à l'étranger ont enregistré 3'820 demandes d'entrée (2'661 en 2008). L'entrée a été accordée à 233 reprises. A fin décembre, 2'275 demandes étaient encore pendantes.

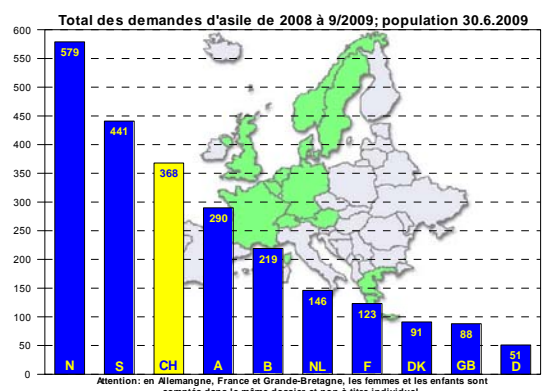
Demandes de réexamen

Au total, 1'013 personnes ont déposé une demande de réexamen au cours de l'année 2009, contre 912 l'année précédente. Durant l'année, l'ODM a statué sur 1'037 demandes de réexamen (1'045); 309 (307) ont été acceptées et 559 (509) rejetées. Dans 120 cas (173), l'ODM n'est pas entré en matière sur la demande ou celle-ci a fait l'objet d'une radiation. A la fin de l'année sous revue, 286 demandes de réexamen étaient en suspens en procédure d'asile (295 à fin 2008).

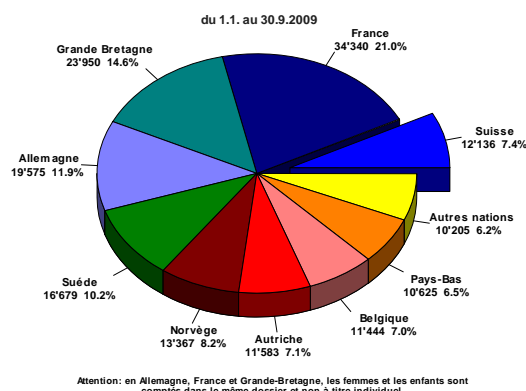
Procédure Dublin

En 2009, les autorités suisses ont déposé des demandes de prise en charge pour 6'041 personnes (procédure out). La requête a été acceptée dans 4'590 cas et 1904 personnes ont déjà été transférées dans l'Etat Dublin compétent. De son côté, la Suisse a reçu 605 demandes de prise en charge (procédure in) et en a accepté 452. Au total, 195 personnes ont d'ores et déjà été transférées en Suisse. L'ODM a en outre prononcé 3'486 décisions de non-entrée en matière au titre de l'accord de Dublin (art. 34, al. 2, let. d, LAsi).

Demandes d'asile en comparaison internationale

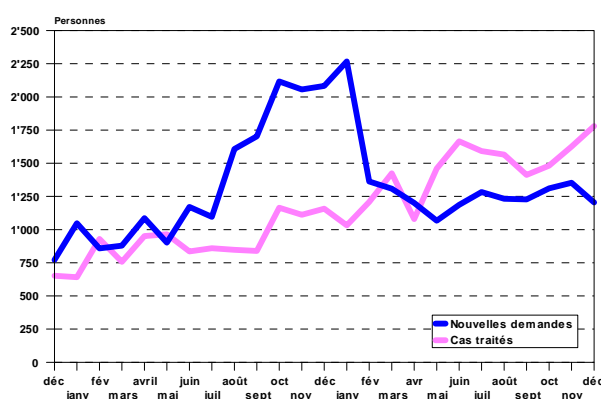


Graphique 20: Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants

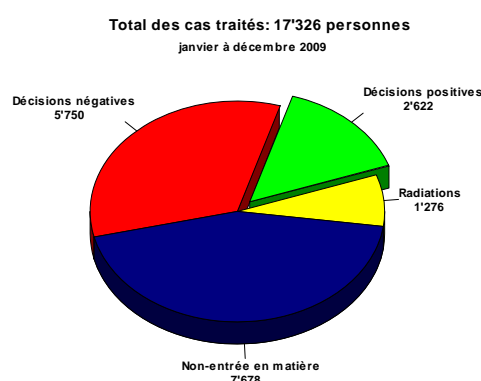


Graphique 21: Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG

Cas traités en première instance



Graphique 22: Evolution des demandes d'asile et cas traités



Graphique 23: Cas traités en première instance

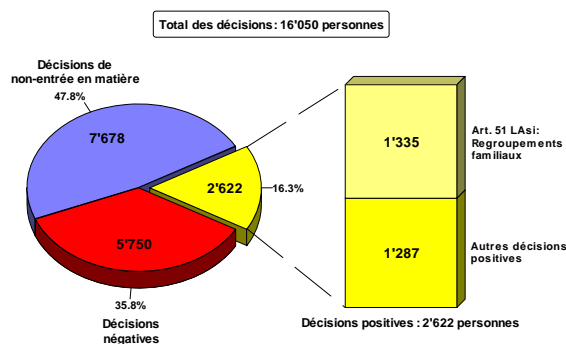
Tableau 4: Cas traités et demandes en suspens en première instance

	Règlements 2008	Règlements 2009	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Décisions positives	2'261	2'622	361	16.0
taux moyen de reconnaissance	23.0	16.3	-	-
Décisions négatives	4'483	5'750	1'267	28.3
Non-entrées en matière (NEM)	3'073	7'678	4'605	149.9
Radiations	1'245	1'276	31	2.5
Total	11'062	17'326	6'264	56.6
Demandes en suspens	12'656	12'395	-261	-2.1

De janvier à décembre 2009, 17'326 demandes d'asile ont été traitées en première instance. L'asile a été octroyé à 2'622 personnes, ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 16.3% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non entrées en matière).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2009, le taux correspondant s'élève à 54.9% (1'302 personnes) pour l'Erythrée et à 49.7% (303 personnes) pour la Turquie. Il est de 19.2% (170 personnes) pour le Sri Lanka et de 13.9% (161 personnes) pour l'Irak. Enfin, le taux est de 15.0% (67 personnes) pour la Syrie, de 24.7% (66 personnes) pour l'Iran et de 43.4% (56 personnes) pour le Togo.

Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).



Graphique 24: Décisions de première instance 2009

Parmi les 2'622 personnes auxquelles l'asile a été octroyé, 1'335 en ont bénéficié en raison du regroupement familial, les 1'287 autres ayant obtenu une décision positive à titre personnel.

A noter qu'une partie des requérants d'asile déboutés peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

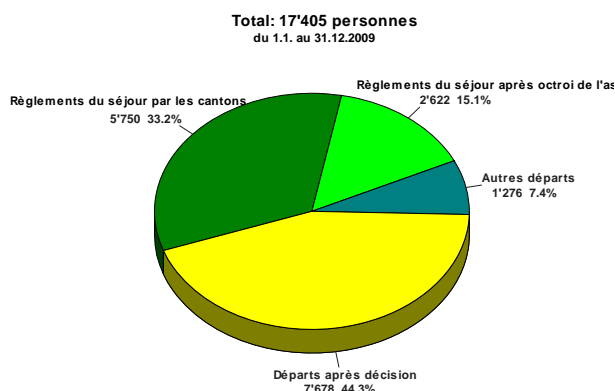
De janvier à décembre 2009, l'asile a été révoqué pour 1'541 réfugiés reconnus, aucun danger ne menaçant plus ces personnes ou leur droit à l'asile ayant pris fin.

Durant la période considérée, 4'283 admissions provisoires ont été levées. Dans la plupart des cas, cela concerne des ressortissants de la Serbie (Kosovo inclus) (1'054), de la Somalie (599) et de l'Irak (465).

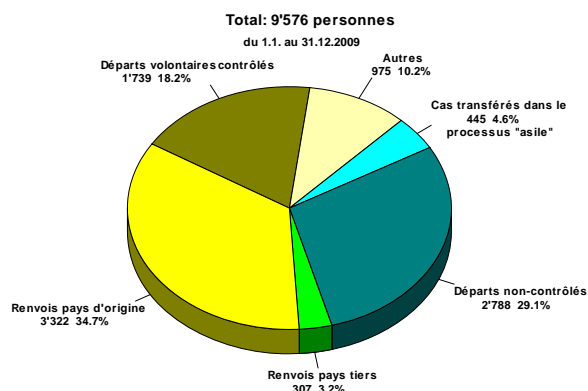
Tableau 5: Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile

	2008	2009	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Révocation ou fin de l'asile	4'799	4'283	-516	-10.8
Levée de l'admission provisoire	1'194	1'541	347	29.1

Règlements du séjour et sorties du processus asile



Graphique 25: Règlements du séjour et sorties du processus asile



Graphique 26: Sorties du processus asile après soutien à l'exécution du renvoi

Tableau 6: Règlements du séjour

	Règlements 2008	Règlements 2009	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Règlements après octroi asile	2'250	2'607	357	15.9
Admissions provisoires	4'327	4'053	-274	-6.3
AP LAsi et LEtr	3'506	3'385	-121	-3.5
AP avec qualité de réfugié	821	668	-153	-18.6
Règlements de police des étrangers 1)	347	562	215	62.0
Règlements cas de rigueur 2)	3'628	2'841	-787	-21.7
Autres règlements	353	479	126	35.7
Total	10'905	10'542	-363	-3.3

¹⁾ Règlements de police des étrangers: toutes les personnes qui ont un droit au règlement de leurs conditions de séjour (par ex. réfugiés reconnus, mariage), de même que celles qui ne bénéficient pas d'un tel droit (par ex. regroupement familial). Sont également concernées les personnes reconnues comme apatrides.

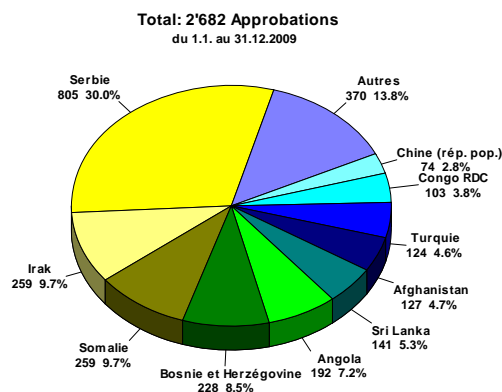
²⁾ Règlements cas de rigueur: règlements selon l'art. 85, al. 5, LEtr pour les personnes qui étaient au bénéfice d'une AP de même que les règlements selon l'art. 14 al. 2 LAsi pour les personnes dont la procédure d'asile était en cours. Ne sont pas concernés les requérants d'asile déboutés qui obtiennent par la suite un règlement en tant que cas de rigueur selon l'art. 14, al. 2, LAsi. Les règlements des cas de rigueur sont tous présentés sur le tableau 7.

De janvier à décembre 2009, 10'542 personnes (10'905 en 2008) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

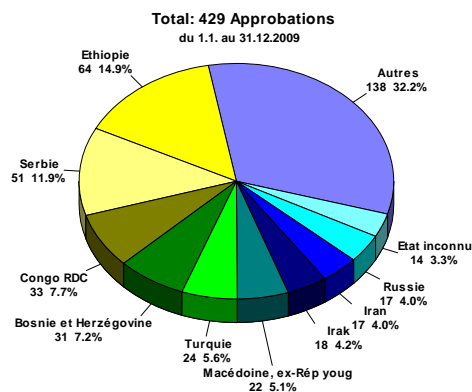
2'607 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'335 par regroupement familial) et 4'053 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de la Somalie (696 personnes) et de Sri Lanka (478).

Durant la même période, 3'882 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 2'841 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur 2), 1'041 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

Cas de rigueur



Graphique 27: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5 LEtr: pays de provenance



Graphique 28: Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14 al. 2 Lasi: pays de provenance

Tableau 7: Cas de rigueur prononcés

	Règlements 2008	Règlements 2009	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
Approbations art. 84 al. 5 LEtr après admission provisoire	3'254	2'682	-572	-17.6
Approbations art. 14 al. 2 LAsi procédure d'asile	868	429	-439	-50.6
procédure d'asile pendante	198	122	-76	-38.4
procédure d'asile close	670	307	-363	-54.2
Total	4'122	3'111	-1'011	-24.5

Tableau 8: Règlements des conditions de séjour et sorties du processus asile

	Nationalité	Règlements et sorties 2008	Règlements et sorties 2009	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Serbie	2'176	1'987	11.4	-189	-8.7
2	Erythrée	1'158	1'918	11.0	760	65.6
3	Nigéria	818	1'645	9.5	827	101.1
4	Irak	1'370	1'275	7.3	-95	-6.9
5	Somalie	610	1'006	5.8	396	64.9
6	Turquie	894	839	4.8	-55	-6.2
7	Géorgie	400	683	3.9	283	70.8
8	Sri Lanka	554	612	3.5	58	10.5
9	Bosnie et Herzégovine	792	534	3.1	-258	-32.6
10	Kosovo	18	429	2.5	409	2'283.3
	Autres	8'377	6'477	37.2	-1'900	-22.7
	Total	17'496	17'405	100.0	-91	-0.5

Tableau 9: Sorties après soutien à l'exécution du renvoi

	Nationalité	Sorties 2008	Sorties 2009	En % du total	Compar. avec année préc. (absolu)	Compar. avec année préc. (%)
1	Serbie	881	1'296	13.5	415	47.1
2	Nigéria	463	989	10.3	526	113.6
3	Géorgie	276	424	4.4	148	53.6
4	Algérie	383	389	4.1	6	1.6
5	Etat inconnu	294	356	3.7	62	21.1
6	Albanie	301	351	3.7	50	16.6
7	Irak	185	343	3.6	158	85.4
8	Congo RDC	237	324	3.4	87	36.7
9	Kosovo	10	301	3.1	291	2'910.0
10	Guinée	325	216	2.3	-109	-33.5
	Autres	4'215	4'587	47.9	372	8.8
	Total	7'570	9'576	100.0	2'006	26.5

Les statistiques en matière d'asile font désormais la distinction entre les domaines « Processus asile » et « Soutien à l'exécution du renvoi » (cf. tableaux 1 et 2). Des départs sont enregistrés dans chacun de ces deux domaines.

En ce qui concerne le processus d'asile, 6'093 personnes ont été enregistrées dans la rubrique « Départs après décision d'asile ». S'y ajoutent 4'823 autres départs comprenant 260 départs dans les délais prescrits, 19 rapatriements dans le pays d'origine et 25 retours dans un Etat tiers, 1'721 départs non contrôlés et 102 décès et radiations du séjour en raison d'un doublon ou d'une double demande. De plus, 707 affaires de séjour en suspens ont fait l'objet d'une radiation administrative en 2009, la compétence relative à ces personnes après le retrait de leur demande d'asile ayant été transférée de la Confédération aux cantons. L'application de la procédure Dublin s'est traduite par une baisse de 1'989 personnes de l'effectif du processus asile.

1'739 départs dans les délais prescrits, 3'322 rapatriements dans le pays d'origine, 307 retours dans un Etat tiers, 2'788 départs non contrôlés ont par ailleurs été enregistrés après le soutien à l'exécution du renvoi en dehors du processus d'asile. En outre, 1'420 autres départs ont encore été enregistrés. Il s'agissait surtout de personnes de retour dans le processus d'asile pour avoir déposé une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou de radiations administratives en raison d'un doublon ou d'une double demande et de cas de décès.

La rubrique « Départs non contrôlés » regroupe par exemple les personnes retournées dans leur pays d'origine sans annoncer leur départ de Suisse ou celles qui se sont rendues dans un Etat tiers pour y déposer une demande d'asile. Elle comprend cependant aussi des personnes (« sans-papiers ») qui n'ont pas quitté la Suisse ou qui sont passées dans la clandestinité.

Les tableaux complets selon les cantons et les nationalités sont établis sur une base mensuelle et annuelle et peuvent être consultés sur le site internet de l'Office fédéral des migrations au format PDF. Des tableaux établis sur la base d'autres critères (sexe, continents, régions, etc.) peuvent être commandés auprès du Service Statistique asile.

Remaniement des statistiques en matière d'asile de l'ODM au 1^{er} mars 2008

Lors de l'introduction du système d'information central sur la migration (SYMIC) le 1^{er} mars 2008, l'Office fédéral des migrations (ODM) a mis en service un nouveau serveur de données en vue de la préparation de ses statistiques en matière d'asile. A cette fin, il a complètement revu la conception du Data Warehouse sur lequel s'appuient les données sur l'asile. Les statistiques publiées se fondent désormais sur les données saisies dans le nouveau système d'enregistrement des personnes ainsi que dans la banque de données SYMIC, le système de gestion des affaires nouvellement développé dans le domaine de l'asile.

Du fait de cette réorganisation et de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2008, de la loi sur l'asile (LAsi) révisée et bien qu'aucune nouvelle catégorie d'informations n'ait été créée, il n'est plus possible de comparer sans autre les statistiques publiées par l'ODM et les nouvelles données dans tous les domaines. Pour y remédier, les données plus anciennes ont été adaptées (depuis 1994) sur la base de certaines règles de conversion, en fonction des données migrées en mars 2008 depuis le système d'enregistrement automatisé des personnes AUPER2, lesquelles sont en harmonie avec la nouvelle structure des affaires. Cette mesure était indispensable pour permettre de réaliser des comparaisons rétroactives et d'établir des parallèles cohérents entre les évolutions observées au fil des mois et des ans. Cette démarche a nécessité la vérification et, quelquefois, la rectification voire l'actualisation de milliers de données issues d'AUPER2 et ce, en étroite coopération avec les responsables des services cantonaux compétents.

Les principales modifications concernent en partie les effectifs (définition et attribution des priorités aux différentes catégories de processus) de requérants d'asile (permis N) et de personnes admises à titre provisoire (permis F), mais aussi et surtout les chiffres relatifs aux mouvements et aux flux migratoires, la réattribution des périodes concernées en fonction des suppléments, des naissances et des regroupements familiaux étant prise en compte (des explications plus détaillées sont fournies ci-après).

Logiquement, l'actualisation (archivage) des données permettant une exploitation dans la version du 18 mai 2008 de SYMIC (modification du système de gestion des affaires et nouvelles règles de saisie) a entraîné, dans certains cas, des variations considérables des statistiques. Dès lors, les chiffres actuels ne sauraient être comparés aux statistiques des années précédentes.

Le tableau suivant présente, de manière succincte, les nouvelles et anciennes définitions et expose les différences qui sont intervenues par rapport au système précédemment en vigueur :

Catégorie d'effectifs	Nouvelle définition	Ancienne définition
Cas en suspens en 1 ^{re} instance ou personnes dans le processus Décision d'asile (N)	Total, à l'échelle nationale, des requérants d'asile dont la demande d'asile est en traitement en 1 ^{re} instance (auprès de l'ODM), pour autant qu'ils ne soient pas simultanément admis à titre provisoire.	Total, à l'échelle nationale, des requérants d'asile dont la demande est en traitement en 1 ^{re} instance (auprès de l'ODM).
Personnes dans le processus Entrée en force, c.-à-d. dont la demande a fait l'objet d'une décision de 1 ^{re} instance qui n'est pas encore passée en force (N)	Total des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de 1 ^{re} instance qui n'est pas encore passée en force, pour autant qu'elles ne soient pas simultanément admises à titre provisoire. Une grande partie de ces demandes d'asile sont en suspens au TAF après avoir abouti à une décision de 2 ^e instance. La statistique officielle de l'ODM ne prend donc en compte que les recours en matière de procédure d'asile en suspens au TAF.	Total des personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de 1 ^{re} instance qui n'est pas encore passée en force (y c. les demandes en suspens au TAF suite à une décision en matière d'asile).
Cas en suspens en phase d'exécution du renvoi ou personnes dont l'exécution du renvoi est en cours Nouveau : personnes dont l'exécution du renvoi est en suspens (N)	Total, à l'échelle nationale, des personnes relevant de la LAsi frappées d'une décision de renvoi entrée en force, mais dont l'exécution du renvoi est en suspens. Les personnes admises à titre provisoire ne sont désormais plus prises en compte dans le processus d'exécution des renvois.	Total, à l'échelle nationale, des personnes relevant de la LAsi frappées d'une décision de renvoi entrée en force (y c. les personnes dont l'exécution du renvoi est en suspens ou pour lesquelles une procédure d'obtention de documents est en cours). Les personnes admises à titre provisoire étaient également prises en compte dans le total.
Personnes admises à titre provisoire (F)	Total, à l'échelle nationale, des personnes dont la décision d'admission provisoire est en vigueur et n'a pas été levée, de même que des personnes dont la décision d'admission provisoire sans procédure d'asile (LEtr) est en vigueur. Sont désormais également traitées en priorité parmi les personnes admises à titre provisoire celles qui, à la suite d'une demande d'asile supplémentaire, pourraient aussi, tout comme auparavant, être attribuées à l'un des processus Décision d'asile ou Entrée en force.	Total, à l'échelle nationale, des personnes admises à titre provisoire dont l'admission provisoire n'a pas encore été levée, qui n'ont pas déposé d'autre demande d'asile et pour lesquelles aucun autre processus légal n'est ouvert. Auparavant, les processus Décision d'asile et Entrée en force avaient la priorité sur l'admission provisoire lors de l'attribution des priorités.

Personnes relevant de la LEtr et bénéficiant du soutien à l'exécution du renvoi (-)	Toutes les personnes dont la procédure d'asile est terminée (par ex., en raison du départ faisant suite à une décision en matière d'asile) et pour lesquelles les cantons demandent un soutien à l'exécution du renvoi (obtention de documents de voyage et/ou organisation du départ) sont présentées dans une nouvelle catégorie d'effectifs.	Auparavant, ces chiffres n'étaient pas pris en compte dans la statistique officielle.
Mouvements	Nouvelle définition	Ancienne attribution
Toutes les données relevées au cours d'une période donnée (flux)	A l'avenir, tous les mouvements relevés dans la statistique officielle sur l'asile reposeront sur la date de saisie dans SYMIC. Il n'est plus possible de transférer dans le même dossier plusieurs affaires identiques concernant plusieurs personnes distinctes. Chaque personne se voit par conséquent attribuer une affaire. Pour maintenir la structure logique de la chronologie des affaires, les affaires préexistantes sont désormais transférées telles quelles aux mêmes personnes lors de naissances et de regroupements familiaux, mais avec la date effective de naissance ou d'entrée. La demande d'asile relative à un enfant né par exemple en 2005 est donc comptabilisée sous l'année 2005 et non plus sous 1998 (qui était l'année de dépôt de la demande d'asile des parents).	Auparavant, tous les mouvements relevés dans la statistique sur l'asile reposaient sur la date de saisie dans AUPER et non sur la date effective de l'événement déterminant. Lorsque des affaires préexistantes étaient transférées telles quelles dans le dossier lors de naissances et de regroupements familiaux, toutes les données relatives aux dates étaient également reprises sans autre. Si la demande d'asile d'un père de famille avait été saisie, à titre d'exemple, en 1998, cette année était ensuite automatiquement « saisie », c'est-à-dire attribuée à la demande d'asile de son enfant, né par exemple en 2005. La statistique de l'année 2005 n'en faisait état que si la procédure correspondante était encore en suspens en 1 ^{re} instance.

Répertoire des tableaux

	page	
Tableau 1	Effectifs	5
Tableau 2	Flux	6
Tableau 3	Demandes d'asile par pays d'origine	10
Tableau 4	Cas traités et demandes en suspens en première instance	13
Tableau 5	Levée de l'admission provisoire et révocation de l'asile	14
Tableau 6	Règlements de séjour	15
Tableau 7	Cas de rigueur prononcés	16
Tableau 8	Règlements des conditions de séjour et sorties du processus asile	16
Tableau 9	Sorties après soutien à l'exécution du renvoi	17

Répertoire des graphiques

	page	
Graphique 1	Personnes relevant du domaine de l'asile (incl. SER) - statut	8
Graphique 2	Personnes relevant du domaine de l'asile par an	8
Graphique 3	Réfugiés reconnus: pays de provenance	8
Graphique 4	Personnes dans le processus asile en Suisse: pays de provenance	8
Graphique 5	Personnes dans le processus procédure: pays de provenance	8
Graphique 6	Demandes d'asile en suspens en première instance par an	8
Graphique 7	Requérants selon le sexe et la classe d'âge (excepté les personnes admises à titre provisoire)	9
Graphique 8	Personnes admises à titre provisoire selon le sexe et la classe d'âge	9
Graphique 9	Admissions provisoire: pays de provenance	9
Graphique 10	Admissions provisoires: durée du séjour depuis l'entrée en Suisse	9
Graphique 11	Soutiens à l'exécution du renvoi: régions	9
Graphique 12	Soutiens à l'exécution du renvoi: pays de provenance	9
Graphique 13	Demandes d'asile par an	10
Graphique 14	Demandes d'asile par mois	10
Graphique 15	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	10
Graphique 16	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance	10
Graphique 17	Demandes d'asile: Principaux pays de provenance – Variation en pour cent	10
Graphique 18	Demandes d'asile présentées dans les centres d'enregistrement et de procédure et dans le centre de transit d'Altstätten	11
Graphique 19	Documents de voyage et autres documents remis au centre d'enregistrement et de procédure	11
Graphique 20	Nombre de demandes d'asile par rapport à 100'000 habitants	12
Graphique 21	Demandes d'asile dans les Etats européens faisant partie des CIG	12
Graphique 22	Evolution des demandes d'asile et cas traités	13
Graphique 23	Cas traités en première instance	13
Graphique 24	Décisions de première instance de janvier à décembre 2008	14
Graphique 25	Règlements du séjour et sorties du processus asile	15
Graphique 26	Sorties après soutien à l'exécution du renvoi	15
Graphique 27	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 84, al. 5, LEtr principales nationalités	16
Graphique 28	Cas de rigueur prononcés selon l'art. 14, al. 2, LAsi principales nationalités	16